

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022**

DATE DE CONVOCAION

11-03-2022

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCAION**

11-03-2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 27

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2022-18-03- N°04

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

25 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Monsieur Gérard PENDARIES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Françoise BEAUGUET, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Martine DELIERE, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC.

Absents représentés :

Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme MARQUES	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
Mme FONTENEAU	donne pouvoir à	M. HERSCHKORN
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
M. VIALANEIX	donne pouvoir à	Mme VIGNAS
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. RINGEVAL
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY

Absents non représentés :

Monsieur Djémal KERKAR,
Monsieur Pascal BEL ANGE,

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

OBJET : VOTE DU TAUX DES DEUX TAXES LOCALES

OBJET : VOTE DU TAUX DES DEUX TAXES LOCALES

Sur proposition de Monsieur Pascal VENTALON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget ;

VU les principales dispositions de la loi de Finances pour 2022 N° 2021-1900 du 30 décembre 2021 (J.O du 31 décembre 2021)

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires en date du 04 février 2022 ;

VU l'avis de la Commission de Finances en date du 08 mars 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition pour les deux taxes locales afin de respecter la loi de Finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE en 2022 du maintien des taux actuels soit :

Taux Foncier bâti :	33,24 %
Taux Foncier non bâti :	64,17 %

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 18 mars 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

